

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-396

Agriculture-Environnement

« Vignes relais »
Lieudit Caqueret
Commune de Saint-Haon-Le-Vieux

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2024
avec Monsieur Yannick PRAS

Certifié exécutoire	05 DEC. 2022
Reçu en préfecture	01 DEC. 2022
Publié	05 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président, délégation de pouvoir pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AA numéros 52 et 53, d'une contenance totale de 1 ha 68 a 57 ca, situées lieudit « Caqueret » sur la commune de Saint-Haon-Le-Vieux ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière d'intérêt général appelée « Vignes relais » et qu'un appel à candidature a été lancé pour l'attribution des parcelles précitées ;

Considérant que la candidature de Monsieur Yannick PRAS, viticulteur, domicilié à Saint-Haon-Le-Châtel (42370) a été retenue par le comité de sélection ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Yannick PRAS, viticulteur, demeurant 19 chemin de la Fontaine Condé à Saint-Haon-Le-Châtel (42370) ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire de réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 52 et 53, situées lieudit « Caqueret » à Saint-Haon-Le-Vieux, d'une contenance totale de 1 ha 68 a 57 ca ;
- De dire que la concession est accordée pour une durée de deux ans, qui prendra effet le 15 décembre 2022 et se terminera le 14 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que la redevance annuelle est fixée selon l'arrêté préfectoral n° DT22-0559 du 4 octobre 2022 constatant la valeur des fermages de la Loire au 1^{er} octobre 2022, à 821,54 € net ha/an soit 1 384,87 € net/an pour 1 ha 68 a 57 ca ;
- De préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais ».

Par délégation du Conseil Communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

